

Commune de Saint Julien de Peyrolas
Foyer Socio-Educatif
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal.

Le 10 février 2022 à 18h35

Date de convocation : le 3 février 2022

Affichage convocation : le 3 février 2022

Envoi convocation : le 3 février 2022

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme (pouvoir de Mme GASQ Stéphanie), ROLLET Franck (pouvoir de M. MUCHA Jean-Philippe) FLORENSON Fabien, ALLIGIER Jean-Luc, GEROSA-UDYCYZ Isabelle (pouvoir de M. FERRIEUX Frédéric), LEROUX Aurélie (pouvoir de M. BOULOGNE Damien), CAVALIER Grégory, WU-ROLLIN Florence .

Absent(s) :

Excusé(s) : ALLIGIER Stéphanie.

Pouvoir(s) : BOULOGNE Damien (procuration donnée à Mme LEROUX), FERRIEUX Frédéric (procuration donnée à Mme GEROSA-UDYCYZ), GASQ Stéphanie (procuration donnée à M. PARRE), MUCHA Jean-Philippe (procuration donnée à M. ROLLET)

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur CAVALIER Grégory

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir, approuvé à l'unanimité :

- **Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située route de la Bécharine à St Julien De Peyrolas**

Approbation du compte-rendu de la Séance du 20 janvier 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 20 janvier 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 21 janvier 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2022-02-10 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE ROUTE DE LA BECHARINE A SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS:

La commune de Saint-Julien-De-Peyrolas étant propriétaire de la parcelle section A 2480 (anciennement A522), sis route de la Bécharine d'une superficie de 771 m².

Un projet de réalisation d'une micro-crèche par la Société NEOKIDS Montessori sur ce terrain. L'acquisition de cette parcelle par l'entreprise NEOKIDS Montessori pour la superficie de 771 m², au prix de 70 €/m², a été délibéré en date du 7 décembre 2021. Le prix global de l'acquisition s'élève à 53 970.00 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée A 2480 (anciennement A522), relevant du domaine public avant l'aménagement de la parcelle sis route de la Bécharine, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée A 2480 sis Route de la Bécharine à Saint-Julien-De-Peyrolas et autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Considérant que la parcelle cadastrée A 2480 portera sur un projet privé de construction d'une micro-crèche sur la commune,

Considérant que l'entreprise NEOKIDS Montessori souhaite faire l'acquisition de la parcelle pour leur projet de micro-crèche,

Considérant que la parcelle, d'une superficie de 771 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Saint-Julien-De-Peyrolas,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 53 970.00 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à cette entreprise, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Entendu l'argumentaire développé par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) , le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située Route de la Bécharine à Saint-Julien-De-Peyrolas, cadastrée A 2480
- Autorise la cession par la commune de Saint-Julien-De-Peyrolas de ladite parcelle au profit de l'entreprise NEOKIDS Montessori
- Précise que cette cession interviendra au prix de 53 970.00 € et que les frais d'acte s'y réfèrent seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- Précise que la recette sera imputée au budget communal, article 775

2022-02-11 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE DEMISSION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme ALLIGIER Stéphanie a adressé à la Préfecture du Gard, en date du 21 décembre 2021, son souhait de démissionner de sa fonction d'adjointe au Maire avec délégations d'adjointe à l'urbanisme y afférentes et de garder les fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-07 en date du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-05-08 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, positionnant Mme ALLIGIER Stéphanie au 3^{ème} rang,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-03E du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature pour le domaine de l'urbanisme du maire à l'adjointe,

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 25/01/2022 par Madame La Préfète du Gard,

Considérant que lorsque le poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint, dans le respect de la parité, occupera, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer :

- Sur le nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2020-05-07 du 23 mai 2020, soit 4 adjoints
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (article L 2122-10 du CGCT), toutefois, le conseil municipal peut décider d'avancer les adjoints déjà élu et de placer le nouveau au dernier rang,
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- De prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4)
- Que les adjoints élus le 23 mai 2020 garderont leur rang et que le nouvel adjoint occupe le 3^{ème} rang,
- De procéder au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Du retrait de la délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'urbanisme à Madame ALLIGIER Stéphanie

2022-02-12 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Désignation d'un secrétaire pour la signature du PV (le plus jeune du conseil) : Monsieur CAVALIER Grégory

Désignation de 2 assesseurs pour les élections de l'adjointe à l'urbanisme et les membres des commissions municipales et des divers syndicats : Monsieur PARRE Jérôme et Monsieur ROLLET Franck.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le nombre d'adjoints reste fixé à 4, que la démission du 3^{ème} rang d'adjoint au Maire nécessite une nouvelle élection au même rang.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Désignation d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Après appel à candidature,

Aurélié LEROUX s'est proposée,

Il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M. Claude SALAU, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c) Nombre de bulletins blancs ou enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)	2
d) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d)	12
f) Majorité absolue :	12

Résultat du premier tour

<i>Le nom du candidat</i>	<i>Nombres de suffrages en chiffres</i>	<i>Nombres de suffrage en lettre</i>
Aurélié LEROUX	<i>12</i>	<i>douze</i>

Madame Aurélié LEROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3^{ème} adjointe**, a été immédiatement installée.

2022-02-13 – INDMENITES DU NOUVEL ELU :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 2020-06-10 du 4 juin 2020 relative aux indemnités des élus,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et au Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint au Maire prendra la responsabilité du domaine de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions dans le domaine de l'urbanisme pour le nouvel adjoint,

Monsieur le maire indique :

"les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégations sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

au taux de 19.8% de l'indice majoré pour les adjoints

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

à l'unanimité, décide et accepte, à compter du 10 février 2022 :

- Le nouvel adjoint percevra une indemnité de 19.8 % de l'indice de référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal

- Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

2022-02-14 – ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire propose une nouvelle désignation des membres des commissions communales, par vote à bulletin secret, suite à la démission de Mme ALLIGIER Stéphanie en date du 25/01/2022.

Commission des **Finances** :

Les membres proposés sont :

- Mme EYMARD Françoise
- M. CAVALIER Grégory
- M. MUCHA Jean-Philippe
- M. FLORENSON Fabien

Suite au dépouillement :

- EYMARD Françoise (14 voix)
- CAVALIER Gregory (14 voix)
- MUCHA Jean-Philippe (14 voix)
- FLORENSON Fabien (3 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les membres suivants :

- EYMARD Françoise
- CAVALIER Gregory
- MUCHA Jean-Philippe

Commission **Urbanisme** :

Les membres proposés sont :

- ALLIGIER Stéphanie
- Mme WU-ROLLIN Florence
- Mme LEROUX Aurélie
- FLORENSEON Fabien

Suite au dépouillement :

- ALLIGIER Stéphanie (4 voix)
- WU-ROLLIN Florence (14 voix)
- LEROUX Aurélie (14 voix)
- FLORENSON Fabien (3 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les membres suivants :

- WU-ROLLIN Florence
- LEROUX Aurélie

Commission **Appel d'offres** :

Les membres proposés sont :

- ALLIGIER Stéphanie
- BOULOGNE Damien

Suite au dépouillement :

- ALLIGIER Stéphanie (4 voix)
- BOULOGNE Damien (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les membres suivants :

- BOULOGNE Damien

Commission de **Contrôle des listes électorales** :

Les membres actuels sont :

- M. CAVALIER Jean-Claude, délégué administration
- M. DELPUECH Alain, délégué désigné par le Tribunal Judiciaire
- M. ALLIGIER Jean-Luc, Conseil Municipal

Le membre proposé est : Monsieur ROLLET Franck, conseil municipal

Suite au dépouillement :

- ROLLET Franck (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les membres suivants :

- CAVALIER Jean-Claude, délégué administration
- DELPUECH Alain, délégué désigné par le Tribunal Judiciaire (membre inchangé)
- ROLLET Franck, conseil municipal (membre inchangé)

Délégué **Information défense** :

Le membre proposé est :

- M. ROLLET Franck

Suite au dépouillement :

- ROLLET Franck (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer le délégué information défense suivant :

- ROLLET Franck

Délégué **Elections prud'homales** :

Le membre proposé est :

- Mme GEROSA-UDYCYZ Isabelle

Suite au dépouillement :

- GEROSA-UDYCYZ Isabelle (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer le délégué Elections prud'homales suivant :

- GEROSA-UDYCYZ Isabelle

Commission **Communication / Information** :

Les membres proposés sont :

- M. CAVALIER Grégory
- Mme GASQ Stéphanie

Suite au dépouillement : 1 bulletin nul

- CAVALIER Gregory (13 voix)
- GASQ Stéphanie (13 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les membres suivants :

- CAVALIER Gregory
- GASQ Stéphanie

Commission **Saint Julien En Action** :

Les membres proposés sont :

- M. FLORENSON Fabien
- Mme GASQ Stéphanie
- Mme GEROSA-UDYCYZ Isabelle
- M. CAVALIER Grégory
- M. FERRIEUX Frédéric
- M. ALLIGIER Jean-Luc
- Mme ALLIGIER Stéphanie

Suite au dépouillement :

- FLORENSON Fabien (4 voix)
- GASQ Stéphanie (14 voix)
- GEROSA-UDYCYZ Isabelle (14 voix)
- CAVALIER Grégory (14 voix)
- FERRIEUX Frédéric (13 voix)
- ALLIGIER Jean-Luc (4 voix)
- ALLIGIER Stéphanie (4 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les membres suivants :

- GASQ Stéphanie (14 voix)
- GEROSA-UDYCYZ Isabelle (14 voix)
- CAVALIER Grégory (14 voix)
- FERRIEUX Frédéric (13 voix)

Commission **Cadre de Vie Environnement** :

Les membres proposés sont :

- M. PARRE Jérôme
- Mme ALLIGIER Stéphanie
- M. CAVALIER Grégory
- Mme WU-ROLLIN Florence
- M. BOULOGNE Damien

Suite au dépouillement :

- PARRE Jérôme (14 voix)
- ALLIGIER Stéphanie (3 voix)
- CAVALIER Grégory (14 voix)
- WU-ROLLIN Florence (14 voix)
- BOULOGNE Damien (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les membres suivants :

- PARRE Jérôme
- ALLIGIER Stéphanie
- CAVALIER Grégory
- WU-ROLLIN Florence
- BOULOGNE Damien

Commission **Affaires scolaires** :

Les membres proposés sont :

- M. ROLLET Franck
- M. MUCHA Jean-Philippe
- Mme GEROSA-UDYCYZ Isabelle

Suite au dépouillement :

- ROLLET Franck (14 voix)
- MUCHA Jean-Philippe (14 voix)
- GEROSA-UDYCYZ Isabelle (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les membres suivants :

- ROLLET Franck
- MUCHA Jean-Philippe
- GEROSA-UDYCZ Isabelle

Commission **Organisation des services** :

Les membres proposés sont :

- M. PARRE Jérôme
- M. CAVALIER Grégory

Suite au dépouillement :

- PARRE Jérôme (14 voix)
- CAVALIER Grégory (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les membres suivants :

- PARRE Jérôme
- CAVALIER Grégory

2022-02-15 – ELECTIOSN DES DELEGUES SIVU, SIIG, SMEG, SIVA ET SIVS :

Monsieur le Maire propose une nouvelle désignation des délégués aux syndicats suite à la démission de Mme ALLIGIER Stéphanie en date du 25/01/2022.

SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Massif du Gard Rhodanien) :

Les délégués actuels sont :

- M. CAVALIER Grégory, titulaire
- Mme ALLIGIER Stéphanie, suppléant 1

Suite au dépouillement :

- CAVALIER Grégory, titulaire (14 voix)
- ALLIGIER Stéphanie, suppléant 1 (3 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les délégués suivants :

- CAVALIER Grégory titulaire

SIIG Syndicat Intercommunal d'Information Géographique :

Les délégués actuels sont :

- Mme ALLIGIER Stéphanie, titulaire
- Mme WU-ROLLIN Florence, suppléant 1

Les délégués membres proposés sont :

- Mme ALLIGIER Stéphanie,
- Mme WU-ROLLIN Florence,
- Mme LEROUX Aurélie

Suite au dépouillement :

- ALLIGIER Stéphanie (3 voix)
- LEROUX Aurélie (14 voix)
- WU-ROLLIN Florence (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les délégués suivants :

- LEROUX Aurélie, titulaire
- WU-ROLLIN Florence, suppléant 1

SMEG Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Les délégués actuels sont :

- M. FLORENSON Fabien, titulaire
- M. MUCHA Jean-Philippe, suppléant 1
- M. CAVALIER Grégory, suppléant 2

Suite au dépouillement :

- FLORENSON Fabien (3 voix)
- MUCHA Jean-Philippe (14 voix)
- CAVALIER Grégory (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide de nommer les délégués suivants :

- MUCHA Florense, titulaire
- CAVALIER Grégory, suppléant 1

SIVS Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (2 collèges à Pont St Esprit) :

Les délégués actuels sont :

- M. ROLLET Franck, titulaire
- Mme GEROSA-UDYCZ Isabelle, suppléant 1
- M. MUCHA Jean-Philippe, suppléant 2

Suite au dépouillement :

- ROLLET Franck (14 voix)
- GEROSA-UDYCZ Isabelle (14 voix)
- MUCHA Jean-Philippe (14 voix)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants :

- ROLLET Franck, titulaire
- GEROSA-UDYCZ Isabelle, suppléant 1
- MUCHA Jean-Philippe, suppléant 2

La séance a été clôturée à 20H20

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 10 FEVRIER 2022
LE MAIRE, CLAUDE SALAU



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FERRIEUX Frédéric

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence